

## PROCES VERBAL

### Séance du 5 Avril 2022

L'an 2022 et le 5 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE GIRONVILLE, sous la présidence de Marian WATTS, Maire.

**Présents** : Mme WATTS Marian, Maire, Mmes : ARCENS Chantal, LÉOTARD Ghislaine, PLISSON Natalia, MM. : COMBE Vincent, COUSIN François, JEANNOTIN Olivier, LEOEUF Jean-Michel

**Excusés ayant donné procuration** : Mme NAUDET Nicole à M. JEANNOTIN Olivier, M. POCHON Ludovic à Mme WATTS Marian

**Excusé** : M. HOUY Gérard

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**A été nommée secrétaire** : Mme LÉOTARD Ghislaine

#### **ORDRE DU JOUR**

ADOPTION DU PROCES VERBAL PRECEDENT (15 mars 2022)

- 1/ ADOPTION COMPTE DE GESTION 2021
- 2/ ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- 3/ AFFECTATION DES RESULTATS 2021
- 4/ TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022
- 5/ PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES
- 6/ VOTE DU BUDGET UNIQUE 2022
- 7/ AFFAIRES GÉNÉRALES : stationnement Domaine Saint Pierre, Tarif utilisation cuisine
- 8/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT** (15 mars 2022)

Mme le Maire demande si les conseillers ont des observations à émettre. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, tel que proposé.

#### **ADOPTION COMPTE DE GESTION 2021** réf : D2022\_02

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2021** réf : D2022\_03

Sous la présidence de Mme ARCENS Chantal chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	183 228.02 €
Recettes	253 176.69 €
Solde d'exécution :	69 948.67 €
Report de l'exercice 2020 :	656 897.58 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>726 846.25 €</b>

#### Investissement

Dépenses	176 746.68 €
Recettes	170 153.98 €
Solde d'exécution :	- 6 592.70 €
Report de l'exercice 2020 :	58 580.33 €
Restes à réaliser :	0.00 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>51 987.63 €</b>

Hors de la présence de Mme WATTS Marian, Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité le compte administratif** du budget communal **2021**.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2021** réf : D2022\_04

- Après avoir entendu le compte administratif 2021, et considérant le compte de gestion du receveur conforme,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

\* un excédent d'exploitation de 726 846.25 €

\* un excédent d'investissement de 51 987.63 €

- Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reporter sur le budget 2022,

Le Conseil Municipal, **DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation** comme suit :

- section d'investissement : ligne R001 - solde d'exécution reporté : 51 987.63 €

- section d'exploitation : ligne R 002 - résultat de fonctionnement reporté : 726 846.25 €

### **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022** - réf : D2022\_05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les lois de Finances annuelles,

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'impôts locaux,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année (voir tableau ci-dessous) :

Libellés	Taux	Produit attendus
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33.18%	55 506 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.63 %	27 734 €
<b>TOTAL</b>		<b>84 240 €</b>

Le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré D'APPROUVER pour 2022 :**

- le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 33.18%
- le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 29.63%

### **PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES** réf : D2022\_06

Les membres du Conseil Municipal,

Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses :

- La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.
- Dès lors, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.
- Lorsqu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.
- Il faut alors être prudent et constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.
- Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le tableau suivant détaille la provision à constituer pour 2022 :

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
130.00 €	15%	20.00 €

**DECIDENT à l'unanimité, après en avoir délibéré**

**DE RETENIR** pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de dépréciation de 15% proposé par le comptable public,

**D'INSCRIRE** la somme de 20.00 € au titre de dotations des provisions aux créances douteuses (compte 681 pour l'année 2022).

### **VOTE DU BUDGET UNIQUE 2022** réf : D2022\_07

- Vu le projet du budget pour l'exercice 2022 élaboré par les membres de la Commission des Finances,
- Sur proposition de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, D'ADOPTER le budget 2022** en équilibre tel qu'il est présenté :

- section de fonctionnement : 959 007.25 €
- section d'investissement : 564 087.63 €

## 7/ AFFAIRES GÉNÉRALES :

### Stationnement Domaine Saint Pierre :

Madame le Maire demande si les conseillers ont des observations en réponse à la proposition du propriétaire du Domaine St Pierre de faire goudronner à ses frais l'accotement du chemin rural entre son établissement et la D403. Plusieurs objections sont exprimées : si on accepte la proposition on ne pourra refuser à d'autres habitants le droit de faire goudronner l'accotement ; il ne restera pas d'espace entre la chaussée et le champ cultivé ; l'entretien sera une charge pour la commune dans les années à venir ; le problème de stationnement d'un établissement privé ne doit pas être résolu par la commune.

Avant de revoir la situation, le conseil doit avoir un plan du Domaine St Pierre avec les places de parking prévues. Aucune décision n'est prise.

### Tarif utilisation cuisine

La proposition d'utilisation de la cuisine pour 15 jours au tarif de 15€ par jour, soit un total de 225€ est acceptée à l'unanimité.

## 8/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Paillage :** Après discussion il est décidé que le broyât préparé par les agents techniques pour le stade, et volé par une administrée, sera facturée à celle-ci.
- **Hangar :** Le stock de tuiles dans le hangar étant trop important pour nos besoins, il est recommandé de garder les tuiles mécaniques ainsi qu'entre 100 et 150 tuiles plates. Le restant pourra être proposé à un charpentier local.  
Certaines tables rouges pourront être réparées. Les autres sont à apporter à la déchèterie. Les chaises cassées doivent aussi être évacuées.
- **Concert de cors de chasse :** Madame Léotard propose l'organisation d'un concert de cors de chasse à Noël. L'idée du concert est retenue mais plutôt début décembre. Les conseilles considèrent qu'un concert de chants de Noël serait plus approprié au moment des fêtes.
- **Réparation corniche :** le devis de E. CLEMENT a été retenu pour 650 €.

Séance levée à : 19 :45

En mairie, le 11/04/2022  
La Secrétaire,  
Ghislaine LÉOTARD

